

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 04 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	13	1	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 mai 2024

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET,
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS, Frédéric REFOUVELET,

Absents excusés : Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ), Morgan MERLE

A été élue secrétaire : Madame Annie CHARTREZ

Objet : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune de MONTRACOL s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions de différents états de la gestion de crise.
- Des cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Un **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs) a également été rédigé. Ce document, plus succinct, présente les risques qui menacent le territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan communal de sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture

DIT que le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application

DIT que le DICRIM sera mis à la disposition du public et fera l'objet d'une communication adaptée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT

